

Marché de Noël

Règlement intérieur 2024

Madame Clélia MARCHAND, service animation
cmarchand@aigrefeuillesurmaine.com
02 40 06 61 20



Article 1 : Présentation

Le marché de Noël d'Aigrefeuille-sur-Maine, se déroulera, **sur deux jours**, les samedi 14 décembre et dimanche 15 décembre 2024, **sur un lieu unique**, le parking des Tanneries, à côté de l'Église. La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat retournera un dossier d'inscription complet à la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine avant le **21 octobre 2024**.

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible (photos des œuvres, photos du stand à joindre si possible) accompagnées du dossier d'inscription (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site www.aigrefeuillesurmaine.fr). Le comité organisateur procédera à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Il se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). Il n'est pas tenu de motiver ces décisions. Une réponse sera apportée **au plus tard le 31 octobre 2024** par la commune.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël. Après acceptation du dossier, les exposants recevront une confirmation d'inscription par mail. Pour les autres, le chèque de caution de 50 € sera renvoyé.

En cas de désistement, de non-respect de l'horaire limite de préparation (16 h 45 le samedi et 9 h 45 le dimanche) ou de l'horaire de fin (21 h le samedi et 17 h le dimanche), la caution versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 3 : Les emplacements

Le marché de Noël se déroule exclusivement en extérieur. Les emplacements sont des chapiteaux pliables de 3 mètres de long (façade) par 4,5 mètres ou 3 mètres de profondeur, avec deux tables (1,80 mètres par 0,80 mètres), 2 chaises et 1 grille.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Chaque exposant est tenu de récupérer et de ramener ses déchets. À la fin de la manifestation, il devra laisser son emplacement vide de tout objet, propre et sans sacs poubelles.

Chaque exposant devra fermer son stand le samedi soir avant de partir, à l'aide de la porte fournie par l'organisateur.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Un numéro d'emplacement sera attribué aux exposants au plus tard 1 semaine avant la manifestation, ainsi qu'un plan.

Article 4 : les heures d'ouverture

Ouverture du marché : **samedi 14 décembre, de 17 h à 21 h et dimanche 15 décembre, de 10 h à 17 h.**

Les exposants seront accueillis à partir de 14 h. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 16 h 45.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre **17 h et 21 h le samedi et entre 10 h et 17 h le dimanche**. Les exposants ayant besoin de leur véhicule sur place devront le signaler sur la fiche d'inscription, avec le type de véhicule. Les autres exposants devront stationner leur véhicule sur l'espace prévu à cet effet.

Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement comme aussi de laisser son stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou au ramassage de leurs échantillons et produits avant la fermeture. En cas de non-respect, le chèque de caution sera encaissé par l'organisateur.

Démontage des étalages à **partir de 17 h** le dimanche 15 décembre 2024. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet. Des containers pour les déchets recyclables seront mis à leur disposition.

Article 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront prévues :

- les enfants pourront déposer leurs dessins pour participer aux concours de cartes de vœux au stand du père Noël,
- un animateur sera présent tout au long du marché,
- animation musicale,
- balade en calèche,
- lâcher de lanternes,
- les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand (*à signaler sur la fiche d'inscription*),
- ...

Article 9 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 10 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

✂-----

Coupon à retourner.

Je soussigné M.....

- m'engage à respecter le présent règlement
- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- assure n'utiliser que des éléments de décorations ignifugés ou en matériaux non inflammable et conforme aux normes en vigueur.

Fait à, le / / .

Signature – cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)